

RÈGLEMENT DE JEU

« OPÉRATION WILLIAM SAURIN 2019 – SORTEZ VOS COCOTTES »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société WILLIAM SAURIN PRODUCTION, enregistrée sous le numéro RCS 830 175 295 au RCS de NANTERRE, dont le siège social se trouve au 2 rue du Docteur Lombard, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et le siège administratif au 81 à 89 avenue du Général Leclerc – 77407 LAGNY-SUR-MARNE CEDEX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 01/02/2019 9h00 au 30/09/2019 23h59 inclus un jeu national avec obligation d'achat intitulé « OPÉRATION WILLIAM SAURIN 2019 – SORTEZ VOS COCOTTES » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2.1 Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes physiques majeures (État civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), hors DOM TOM, et disposant d'une adresse électronique valide ci-après dénommées le(s) « Participants »

Sont exclus de toute participation au Jeu à :

- Les membres du personnel de la société WILLIAM SAURIN PRODUCTION et des distributeurs dont les points de vente participent au Jeu, et de leur famille (même nom, même adresse postale)
- Les personnes ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et des membres de leur famille en ligne directe.

Principe du jeu : mécanique unique par instants gagnants et avec obligation d'achat.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Pour participer au jeu le participant doit :

- Acheter un ou plusieurs produits de la gamme Cocotte WILLIAM SAURIN® listés ci-dessous entre le 01/02/2019 et 30/09/2019 minuit :
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Poulet sauce Forestière
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Cassoulet
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Bœuf Bourguignon
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Saumon sauce citron
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Petit Salé aux Lentilles
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Poulet au citron

- Cocotte WILLIAM SAURIN Poulet basquaise
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Blanquette de dinde
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Saumon fondue de poireaux
 - Cocotte WILLIAM SAURIN Paëlla aux fruits de mer
- Renseigner son adresse email et le code-barres d'un ou plusieurs produits Cocottes listés ci-dessus. Sur chaque produit se trouve le code-barres EAN propre aux 10 recettes Cocottes. Ce code est à saisir dans le champ prévu à cet effet sur le site www.sortezvoscocottes.fr, accessible depuis un mobile, une tablette ou un ordinateur entre le 01/02/2019 9h00 au 30/09/2019 23h59 inclus.

Le participant peut jouer avec un même code-barres EAN une fois par jour sur toute la durée de l'opération et autant de fois que de code-barres EAN dans la limite des 10 différents par jour.

Il est précisé que ce Jeu est limité à un seul gain par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, adresse email ou numéro de téléphone) pendant toute la période du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses email (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant se verra attribué le 1^{er} gain gagné.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

2.2 Annonce de l'opération

Le jeu est annoncé :

- Dans les magasins participant à l'opération via les packs porteurs de l'opération suivants : Cocotte WILLIAM SAURIN Petit Salé aux Lentilles, Cocotte WILLIAM SAURIN Poulet sauce Forestière, Cocotte WILLIAM SAURIN Cassoulet, Cocotte WILLIAM SAURIN Bœuf Bourguignon, Cocotte WILLIAM SAURIN Saumon sauce citron.
- Sur le site de la marque WILLIAM SAURIN
- Sur la page Facebook WILLIAM SAURIN

Article 3 : DURÉE

Le Jeu se déroule du 01/02/2019 9h00 au 30/09/2019 23h59 inclus.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur le principe d'instantants gagnants répartis sur toute la durée du jeu. Les lots mis en jeu font l'objet d'instantants gagnants, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde » Ils sont répartis sur toute la durée de l'opération.

Article 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au instantants gagnants, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.sortezvoscocottes.fr entre le 01/02/2019 9h00 au 30/09/2019 23h59 inclus.
- Jouer ou passer le gameplay « Trouve et cherche les Cocottes WILLIAM SAURIN ».
- Renseigner une adresse email valide et renseigner le code-barres EAN d'un produit de la gamme Cocotte WILLIAM SAURIN (liste exhaustive dans l'article 2.1).
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu, et je confirme avoir plus de 18 ans ».
- Valider sa participation aux instants gagnants en cliquant sur le bouton « Découvrir si vous avez gagné »
- En cas de gain d'une escapade Gîtes de France, le gagnant sera tenu de renseigner les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Téléphone, Adresse postale, Complément d'adresse, Code postal, Ville, Adresse email.
Il lui sera également demandé, pour valider de sa dotation, de renvoyer comme preuve d'achat **un scan ou une photo de son ticket de caisse** en entier en ayant entouré le ou les produit(s) Cocotte(s), la date du ticket de caisse et les coordonnées de l'enseigne. Le ticket de caisse devra être daté entre le 01/02/2019 et le 30/09/2019.
Il devra renvoyer sa preuve d'achat sous 10 jours à compter de la date de réception de l'email de confirmation du gain à l'adresse email du jeu concours@loop.fr

Article 6 : DOTATIONS

La valeur commerciale globale indicative des 210 lots de l'opération est de 6 000 € TTC (prix public annoncé décembre 2018), répartis de la manière suivante :

- 10 escapades Gîtes de France sous la forme de chèques cadeaux Gîtes de France d'une valeur unitaire indicative de 500€ TTC et ayant une date de validité d'un an à compter de la date de réception de l'email de confirmation de gain.
- 200 lunch bags collector Cocottes WILLIAM SAURIN d'une valeur unitaire indicative de 5 € TTC.

Article 7 : DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Le participant sait immédiatement si son essai est gagnant en application de la procédure d'instant gagnant décrite dans l'article 4.

Suite à la participation aux instants gagnants, un message sera automatique affiché sur l'écran du participant pour lui annoncer s'il a gagné ou perdu.

La première connexion entrante au moment de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion sur le site www.sortezvoscocottes.fr n'a lieu à ce moment précis, le lot correspondant sera attribué au premier participant dont sa connexion se rapprochera le plus du moment précis de l'instant gagnant prédéfini.

Pour recevoir leurs lots, il sera demandé aux gagnants :

- Pour les lunch bags, de renseigner les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Téléphone, Adresse postale, Complément d'adresse, Code postal, Ville, Adresse email.

Une fois ses informations renseignées, le gagnant recevra un email de confirmation de son gain. Il recevra alors sa dotation dans un délai de 6 à 8 semaines.

- Pour les escapades Gîtes de France, de renseigner les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Téléphone, Adresse postale, Complément d'adresse, Code postal, Ville, Adresse email.

Il lui sera également demandé, pour valider de sa dotation, de renvoyer comme preuve d'achat un scan ou une photo de son ticket de caisse en entier en ayant entouré le ou les produit(s) Cocotte(s), la date du ticket de caisse et les coordonnées de l'enseigne. Le ticket de caisse devra être daté entre le 01/02/2019 et le 30/09/2019.

Il devra renvoyer sa preuve d'achat sous 10 jours à compter de la date de réception de l'email de confirmation du gain à l'adresse email du jeu concours@loop.fr

Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, son lot sera remis en jeu ou renvoyé à La Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'acceptera aucune preuve d'achat passé le 15/10/2019.

Si la preuve d'achat est validée par la Société Organisatrice, le gagnant recevra alors un email de confirmant la validité de sa preuve d'achat et recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'email de confirmation de validité de sa preuve d'achat.

Les gagnants recevront gratuitement leurs dotations par voie postale à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur gain sur le site www.sortezvoscocottes.fr dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Si le gagnant ne renvoie pas ses coordonnées, ou si elles sont inexactes, La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu son lot.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : FRAUDE

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la Société Organisatrice, cette dernière réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de son éventuel gain.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de

réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES-CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de ce Jeu, les données à caractère personnel suivantes des gagnants seront collectées et traitées : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse email, adresse postale, code postale. Les serveurs de la Société Organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnelles sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- D'envoyer les lots aux gagnants

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu et l'envoi des dotations, et seront détruites dans un délai de 1 an à compter de la date de fin de jeu soit le 30/09/2020 afin de pouvoir répondre en cas de contestation.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs :

SERVICE CONSOMMATEUR - OPÉRATION SORTEZ VOS COCOTTES 2019

WILLIAM SAURIN

81 à 89 avenue du Général Leclerc

77407 Lagny sur Marne cedex

Article 10 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Étude BOUVET-LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001-354 Rue Saint-Honoré et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude.

Le règlement complet est consultable librement et gratuitement sur le site www.sortezvoscocottes.fr

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aura tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

Article 11 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événement indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à la suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être engagés en cas de dysfonctionnement techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot, rupture de stock, etc...).
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.

Article 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera au tribunal compétent. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois après la clôture du jeu (30/09/2019).

